



Centre hospitalier de Périgueux



DG - CM/AG

DÉCISION N° 2025/667

DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DES CENTRES HOSPITALIERS

- . Vu les articles L6143.7 et D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique ;
- . Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- . Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- . Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- . Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- . Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 29 juin 2021, nommant Madame Corinne MOTHEs, Directrice des centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, et Domme, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- . Vu la convention de direction commune en date du 30 juin 2023 entre les centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 13 novembre 2023 modifié par arrêté du 18 janvier 2024, nommant Madame Corinne MOTHEs, Directrice des centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron à compter du 1^{er} février 2024 ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion prenant en charge par la voie du détachement dans le corps des directeurs d'hôpital Monsieur Maurice BOUCHAIB, directeur d'établissement sanitaire social et médico-social (hors classe), aux centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat et Domme, en qualité de directeur adjoint, pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} mars 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : en cas d'absence de Madame Corinne MOTHES, Directrice des Centres Hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron, délégation de signature est donnée pour le Centre Hospitalier de Nontron à :

- Monsieur Maurice BOUCHAÏB, Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Nontron

A son initiative, le délégataire tient la Directrice informée des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 : Monsieur Maurice BOUCHAÏB reçoit délégation permanente de signature de tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion, au fonctionnement et à l'organisation du Centre Hospitalier de Nontron.

En cas d'absence de Monsieur Maurice BOUCHAÏB, délégation est donnée pour le Centre Hospitalier de Nontron à :

- Madame Sabrina LARAMEE, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Madame Florence MALLEMANCHE, adjoint des cadres hospitaliers ;
- Madame Lise PUYALINET, adjoint des cadres hospitaliers ;
- Madame Carole SOURY, adjoint des cadres hospitaliers ;
- Monsieur Lény GRACIEUX, adjoint administratif contractuel.

Article 3 : Dispositions relatives aux domaines délégués pour chaque délégataire :

- Madame Sabrina LARAMEE, Attachée d'Administration Hospitalière :
 - L'ordonnancement des dépenses, même à son profit, et de la mise en recouvrement des recettes concernant toutes les opérations de l'ensemble des budgets de l'établissement ;
 - Les devis ;
 - Les courriers ;
 - Les notes d'information ;
 - Les contrats de travail et d'engagement de servir ;
 - Les certificats, attestations et bordereaux d'envoi ;
 - Les déclarations de sinistre auprès de l'assurance ;
 - Les formulaires relatifs aux déclarations d'accident du travail, à la formation du personnel, aux retraites ;
 - Les demandes de congés, ordres de missions et conventions de stage ;
 - Les documents administratifs relatifs aux admissions et aux décès ;
 - Les imprimés et documents relatifs à l'allocation logement, l'aide sociale et l'APA ;

- Madame Florence MALLEMANCHE et Madame Lise PUYSALINET :
 - o Les formulaires relatifs aux accidents du travail ;
 - o Les imprimés et documents relatifs à la formation du personnel ;
 - o Les attestations CAF et supplément familial ;
 - o Les imprimés SNCF ;
 - o Les attestations et certificats de travail ;
 - o Les imprimés liés aux arrêts maladies ;
 - o Les conventions de stage et ordres de mission.

- Madame Carole SOURY ou Monsieur Lény GRACIEUX :
 - o Les actes de décès.

Article 4 : Les documents devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

Pour la Directrice et par délégation,
Fonction du délégataire

Nom et prénom du délégataire

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} mars 2025.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction déléguée.

Elle sera publiée sur le site internet des centres hospitaliers de Périgueux et de Nontron, affichée dans l'établissement et fera l'objet d'une communication au Conseil de Surveillance et aux intéressés.

Périgueux, le 21 février 2025

La Directrice,


Corinne MOTHES

